

Le pape a introduit dans l'Église de Dieu ce qui revient au divorce

Publié le 18 novembre 2015
Abbé Thierry Gaudray
4 minutes

Le huit septembre dernier, dans l'indifférence presque générale, le pape a introduit dans l'Église de Dieu ce qui revient au divorce. Honte à ceux qui se taisent ! Honte aux chrétiens qui convoleront en des noces adultères sous couvert de l'autorité pontificale ! Honte aux prêtres qui prononceront des sentences invalides et sacrilèges de nullité de mariage !

Comment le pape s'y est-il pris ? Il est tout simplement passé par une notion catholique qui appartient à l'enseignement de l'Église sur le mariage, mais pour **la déformer, la défigurer et la profaner**.

Ce n'est pas la première fois que la hiérarchie conciliaire agit de la sorte. Déjà, par exemple, les novateurs s'étaient emparés de l'aspect commémoratif de la sainte messe, ainsi que de « la participation des fidèles à la liturgie » pour introduire une pensée qui n'est pas catholique. Car s'il est vrai que la messe commémore le sacrifice sanglant du Calvaire, et qu'il est essentiel que les baptisés n'assistent pas aux saints mystères comme de simples spectateurs, c'est une trahison de réduire l'Eucharistie à la commémoration du mystère pascal par le peuple de Dieu sous la présidence du prêtre. Non, la messe est un acte sacrificiel offert par le prêtre seul.

Alors que certains progressistes comme **le cardinal Kasper** auraient voulu que l'on reconnaisse tout simplement le divorce à la manière des Orthodoxes ou des Protestants, il a été jugé plus prudent de l'introduire, dans les faits, par la notion d'empêchement de mariage. En effet le mariage est un contrat auquel l'Église peut apposer des conditions de légitimité ou même de validité. On comprend bien, par exemple, qu'en raison d'un trop jeune âge, ou de consanguinité, ou d'honnêteté publique, des chrétiens soient empêchés de se marier. Si malgré ces empêchements, le mariage a été célébré, il est possible d'avoir recours à l'autorité ecclésiastique qui, après jugement, pourra déclarer sa nullité, exiger que les faux époux se séparent et les autoriser à se marier pour de bon.

Cette procédure extraordinaire est malheureusement devenue courante dans l'Église conciliaire. **Le pape Jean-Paul II**, en effet, avait introduit un nouvel empêchement aux contours mal définis : le manque de maturité. Que de futurs parents soient des personnes responsables, tout le monde le souhaite, mais sur quels critères dira-t-on que tels époux n'étaient pas assez mûrs lorsqu'ils ont échangé solennellement leurs consentements ? Ce sont ainsi des milliers de jugements incertains ou scandaleux qui ont été prononcés par des tribunaux ecclésiastiques depuis 1983.

Le pape François est allé beaucoup, beaucoup plus loin. Par le motu proprio « *Mitis Iudex* », il a réformé la partie du droit canonique qui règle les procédures en nullité de mariage. Il a aboli le caractère obligatoire du double jugement qui permettait une rigueur et une certitude incomparablement plus grandes. Il a surtout accordé « pleine valeur de preuve » aux déclarations formulées par les parties. Ce sont ainsi les raisons subjectives qui vont prévaloir sur le mariage et le bien commun. Mais ce n'est pas tout. Le motu proprio parle de « cas où l'affirmation selon laquelle le mariage serait entaché de nullité est soutenue par des arguments particulièrement évidents » et où la procédure sera encore abrégée, l'évêque seul étant le juge ultime. Huit exemples suivis d'un « et cætera » sont envisagés. Deux d'entre eux, selon la théologie catholique, pourraient constituer, en effet, un motif de nullité, mais les autres jamais ! Ils pourraient éventuellement être utilisés pour corroborer d'autres éléments qui seraient de vraies raisons, mais les présenter ainsi c'est encourager des couples qui n'y auraient jamais pensé à obtenir de l'Église (disons d'hommes d'Église) l'annulation de leur mariage.

Remarquons enfin que dans ce motu proprio, il n'est pas fait mention des enfants... Seul l'épanouis-

sement des époux semble compter, conformément à l'enseignement conciliaire. Paradoxalement, cette nouvelle législation sera à l'origine de milliers de drames familiaux.
Que Dieu nous délivre de la miséricorde conciliaire !

Abbé Thierry GAUDRAY, prêtre de la **Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X**

Source : **Le Carillon n° 174** de novembre 2015